PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Avis de l'État

Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération du Bocage bressuirais

2025-2031

SOMMAIRE

1. La communauté d’agglomération du Bocage bressuirais, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d’actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d’évaluation et d’animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET
de la communauté d'agglomération du Bocage bressuirais

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019.

C'est le cas de la communauté d'agglomération du Bocage bressuirais, qui regroupe 33 communes du département des Deux-Sèvres, et qui accueille plus de 74 000 habitants. Elle a ainsi délibéré le 19 janvier 2023 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et l'a arrêté le 19 décembre 2024.

Ce plan établit un nouveau programme d'actions pour la période 2025-2031, tout en révisant ses objectifs à l'horizon 2030 et 2050. Il contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bocage bressuirais et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1 – La communauté d'agglomération du Bocage bressuirais, coordinatrice de la transition énergétique

La collectivité, en tant que coordinatrice de la transition énergétique (L.2224-34 du CGCT), doit en tout premier lieu susciter la mobilisation les différents acteurs locaux et coordonner les initiatives locales, *via* la dynamique d'élaboration et de mise en œuvre du plan climat du territoire.

Un premier projet de plan climat avait été élaboré en 2021 et arrêté pour avis des personnes publiques associées. Cette année-là, le nouvel exécutif élu lors des élections municipales de 2020 avait finalement décidé de reprendre ce document avec la volonté de consolider l'ambition de production d'énergies renouvelables. La collectivité a ainsi conduit cette modification de PCAET arrêté en menant, en parallèle, l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables et des récupérations (SDEnR&R) ainsi que la révision de son PLUi. Les pièces réglementaires modifiées sont essentiellement le programme d'actions et le rapport environnemental.

La communauté d'agglomération du Bocage bressuirais est déjà engagée dans une dynamique de transition écologique, avec notamment la mise en œuvre de plusieurs démarches de planification territoriale :
- la labellisation au programme « Territoire engagé pour la transition écologique » (TETE) de l'ADEME, afin de faciliter la structuration, la démarche de prospective territoriale vers la neutralité carbone et la mise en œuvre de la politique territoriale sur un champ d'actions complet ;
- la contractualisation pour la réussite de la transition écologique (CRTE), afin d'identifier les financements dédiés aux projets opérationnels.

1.1 La mobilisation des communes membres

Lors de l'élaboration du plan initial, les représentants communaux et communautaires de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ont été mobilisés.
Dans le cadre de cette démarche, l'implication de l'ensemble des communes et le développement d'une culture partagée ont été explicitement recherchés sur la durée.

En termes d'opérationnalité, le portage de projets relevant de la « collectivité exemplaire » constitue l'une des premières étapes de la contribution des différentes communes membres du territoire. Le PCAET y consacre un axe complet de son programme (axe 1), au travers notamment de la rénovation et l'optimisation énergétique des bâtiments publics, de réflexions sur un programme d'investissement pour des installations d'énergies renouvelables, de mesures visant les déplacements professionnels et la promotion de flottes de véhicules publics décarbonés, d'une nouvelle pratique d'éclairage nocturne, de l'éco-responsabilité dans la commande publique, etc.

Une mobilisation forte de l'échelon communal est attendue pour une traduction opérationnelle de l'ambition stratégique d'un PCAET. À travers le programme d'actions défini, on peut dire que la collectivité y répond pleinement.

1.2 La mobilisation des acteurs du territoire

La mobilisation des acteurs socio-économiques s'est déclinée lors de diverses étapes de l'élaboration du premier projet de PCAET, à travers un travail de priorisation des actions à réaliser et la rédaction de fiches actions opérationnelles et leur consolidation. Le panel conséquent des partenaires est une démonstration de cette mobilisation :
- acteurs institutionnels : EIE, AREC, ADEME, Conseil Départemental 79, Région, chambres consulaires, SPANC, CPIE…) ;
- structures locales : plateforme Act'e, Acclimaterra, un lycée, REGAL, Cirena, ORACLE, CUMA, Civam, Emmaüs, associations environnementales locales… ;
- acteurs privés : développeurs EnR privés, Séolis, GRDF, Pôle éco-industries, ESIAM, entreprises

du BTP, commerçants, restaurateurs, agriculteurs, Terra Lacta, Agrial, Lactalis...
Par ailleurs l'agglomération a impulsé un réseau d'entreprises engagées dans l'économie circulaire, le Réseau RECTO VERSO. Il est aujourd'hui porté par une association et des chefs d'entreprise engagés et développe ses premières actions opérationnelles.

Cette mobilisation s'est également traduite au travers d'un documentaire, produit en 2018 et diffusé largement sur le territoire (école, cinéma, communes…) : « *En bocage : c'est déjà demain* ».

La collectivité a saisi l'opportunité d'endosser le rôle de coordinatrice de la transition énergétique qui lui a été assigné par la loi *Transition Énergétique pour la Croissance Verte*. Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation et de co-construction du PCAET menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels, associatifs et les citoyens soient consolidés tout au long de la durée du plan.

2 – Le diagnostic territorial

Le diagnostic du territoire se base sur les données de l'agence régionale d'évaluation environnement et climat (AREC) de Nouvelle-Aquitaine, complété avec d'autres sources (ATMO, SDE, GRDF, ATMO, INSEE, Météo France…). Le diagnostic est globalement le même que celui qui a été réalisé il y a déjà 5 ans.

Il présente :
– une estimation des émissions de gaz à effet de serre par poste d'émissions ;
– une analyse du stockage carbone, et de son évolution, qui fait l'objet d'un chapitre dédié ;
– une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activité et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de l'énergie ;
– un état des lieux de la production locale d'énergies renouvelables par filière et par potentiels de développement ;
– un état de lieux des réseaux de transport et de distribution de l'énergie et des enjeux associés ;
– une estimation des émissions de polluants atmosphériques par nature ;
– une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Les estimations des possibilités de réductions d'émissions de gaz à effet de serre ne sont pas retranscrites dans le diagnostic. Il est donc difficile d'apprécier quel a été le choix stratégique du territoire dans l'éventail de ses possibilités.

Le diagnostic de vulnérabilité est plutôt complet (il a été réalisé avec l'outil Impact Climat de l'ADEME) mais il date un peu (2017), ne rendant pas compte de l'évolution des effets du changement climatique sur le territoire par exemple sur la dernière décennie. Les indicateurs de l'évolution locale du climat sont présents. Les effets sont illustrés, ce qui constitue un point positif. Des pistes d'actions sont esquissées suite à ce constat global.

Le diagnostic du PCAET, qui repose sur des données qui auraient pu être actualisées, couvre globalement l'ensemble des domaines prévus par la réglementation.

L'analyse des vulnérabilités du territoire et des enjeux d'adaptation aux effets du changement climatique est établie sur la base d'un réchauffement de 2°C à l'horizon 2100, et ne tient pas compte du troisième plan national d'adaptation aux effets du changement climatique (PNACC 3) et de la nouvelle trajectoire à l'horizon 2100 (TRACC à + 4°C). Le PCAET devra préciser si la prise en compte de cette trajectoire de référence vient modifier ou accentuer certains impacts sur le territoire.

3 – La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

La communauté d'agglomération du Bocage bressuirais s'est engagée dans une démarche de « territoire à énergie positive », et a élaboré un schéma directeur des énergies renouvelables (SDEnR&R), ce qui oriente fortement les priorités stratégiques du territoire en matière de transition écologique.

3.1 Les objectifs stratégiques

La communauté d'agglomération du Bocage bressuirais a retenu les objectifs suivants :
– réduire ses **émissions de gaz à effet de serre de 35 % d'ici 2030** par rapport à 2014, et de **55 % d'ici 2050** *(objectif national de réduction de 40 % entre 1990 et 2030 et atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 ; objectif régional de réduction de 45 % en 2030 et de 75 % en 2050 par rapport à 2010) ;*
– réduire sa **consommation d'énergie finale de 16 % d'ici 2030 et de 42 % d'ici 2050** par rapport à 2014 *(objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050 ; objectifs régionaux de réduction de 30 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050 par rapport à 2010) ;*
– développer les énergies renouvelables, avec un objectif de **84 % de part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale d'ici 2030**, pour atteindre **100 % dès 2035** *(objectif national de 33 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale en 2030 ; objectif régional de 50 % de la consommation énergétique en 2030 et 100 % en 2050) ;*
– réduire les émissions de polluants atmosphériques à hauteur des engagements du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Avec l'adoption de son SDEnR&R, la collectivité a modifié sa stratégie territoriale initiale, en ambitionnant de devenir un territoire à énergie positive. Ses objectifs de production d'énergies renouvelables sont cohérents avec les actions menées par la collectivité depuis 2021. La collectivité a notamment délimité de nombreuses zones d'accélération de production d'énergies renouvelables et révisé son plan local d'urbanisme afin de permettre l'installation des unités de production nécessaires.

Dans le projet de PCAET présenté, la stratégie territoriale d'adaptation aux effets du changement climatique n'apparaît pas clairement. L'adaptation constitue pourtant un item stratégique requis à l'article L.229-26 du code de l'environnement, et le diagnostic de vulnérabilité du territoire fait état d'enjeux importants sur le territoire, tout en esquissant des solutions.

S'appuyant sur une transition énergétique déjà bien engagée, la communauté d'agglomération a retenu des objectifs ambitieux, réalistes, et compatibles avec les objectifs nationaux et régionaux.
La priorité stratégique est donnée au développement des énergies renouvelables, avec un schéma directeur structurant, exemplaire, et tourné vers l'action.

Une stratégie plus claire sur les réponses données aux enjeux d'adaptation aux effets du changement climatique doit être envisagée d'ici le bilan à mi-parcours de mise en œuvre du plan climat, dans trois ans.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Le projet de plan climat présenté propose une déclinaison de la stratégie territoriale par axes thématiques :
- axe 1 : collectivités exemplaires ;
- axe 2 : territoire à énergie positive ;
- axe 3 : économie circulaire ;

- axe 4 : agriculture ;
- axe 5 : mobilités ;
- axe 6 : habitat et cadre de vie.

Les objectifs stratégiques sont rarement traduits en objectifs opérationnels, à l'exception de ceux qui concernent l'énergie, et les énergies renouvelables en particulier, au sein du schéma directeur des énergies.
Des objectifs opérationnels sont renseignés dans certaines fiches actions.

Pour une lecture facilitée, il serait appréciable que la collectivité produise une synthèse qui indique, pour chacun des axes stratégiques du plan climat, un état initial chiffré de certains indicateurs ainsi que les indicateurs cibles correspondants, au moins à l'horizon 2030. Exemples : part modale de la voiture, pourcentage du bâti rénové, part des SAU en bio, pourcentage des surfaces d'espaces protégés, ...
Cette étape est importante à double titre. Elle permet de rendre ces objectifs concrets et déclinables en actions opérationnelles quantifiables et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le programme d'actions.

Le projet de plan climat présenté intègre un schéma directeur des énergies renouvelables ambitieux et chiffré, qui constitue un axe prioritaire d'action.

Certaines cartes des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR), notamment celles qui concernent l'éolien et le photovoltaïque au sol, apparaissent dans le schéma directeur. La communauté d'agglomération pourrait compléter cette information par les cartographies des autres énergies renouvelables, car étant déjà établies par ailleurs.

Une courte synthèse récapitulative des objectifs opérationnels des autres thématiques faciliterait la lecture et la compréhension du plan climat.

3.3 Les conséquences socio-économiques, le coût de l'action et de l'inaction.

Le coût de l'inaction n'est pas évalué, ni les bénéfices socio-économiques des actions de transition écologique qui sont attendus par la mise en œuvre du programme d'actions.

4 – Le programme d'actions

Le programme d'actions du PCAET contient 27 actions, réparties sur 6 axes thématiques : collectivités exemplaires, territoire à énergie positive, économie circulaire, agriculture, mobilités, habitat et cadre de vie.

Chaque fiche action est documentée et structurée. Elle indique notamment les caractéristiques de l'impact de l'action, les acteurs et partenaires impliqués, les étapes de mise en œuvre, le calendrier, les indicateurs de suivi.
Des informations qui concernent les moyens humains et financiers dédiés à la mise en œuvre des actions sont présents.

Pour faciliter la lecture du programme d'actions et en préciser l'ambition, un nombre plus important d'objectifs chiffrés, correspondant aux objectifs opérationnels auxquels ils se rapportent, pourraient être renseignés.
Par ailleurs, des éléments d'information sur la priorité donnée aux différentes actions pourraient être ajoutés.

Par rapport au PCAET présenté en 2021, le programme d'actions a été profondément modifié, tant sur le fond que sur la forme. Les fiches actions ont été simplifiées, tout en restant opérationnelles. Le programme d'actions couvre les thématiques attendues de la transition écologique du territoire.

Certaines précisions pourraient être apportées dès à présent, sinon au moment du bilan à mi-parcours de mise en œuvre du programme d'actions.

5 – Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Le suivi et les modalités d'évaluation du plan climat sont peu décrits dans les documents présentés, sinon évoqués dans une fiche action liée à la collectivité exemplaire.

La communauté d'agglomération du Bocage bressuirais bénéficie d'un programme d'accompagnement technique et financier de l'ADEME, avec un contrat d'objectif territorial (COT) signé dans le cadre de la labellisation Territoire engagé pour la transition écologique (TETE). C'est un atout précieux. La collectivité est par ailleurs engagée dans un contrat de réussite de la transition écologique (CRTE). Le suivi du PCAET ne peut en être que largement facilité.

À des fins de simplification et pour gagner en cohérence, il est très vivement conseillé à la collectivité d'organiser une gouvernance commune pour ces trois démarches, en recherchant un rapprochement du suivi des actions, des indicateurs, par exemple en utilisant le tableau de bord de la labellisation TETE.

6 – Observations thématiques

Au regard du diagnostic et des enjeux particuliers du territoire de la communauté d'agglomération, les thèmes suivants sont abordés ici : le développement des énergies renouvelables, l'agriculture et l'eau, les déplacements, la sobriété dans le bâti, l'économie circulaire et les déchets, l'adaptation aux effets du changement climatiques, la qualité de l'air.

6.1. Le développement des énergies renouvelables

La nouvelle stratégie énergétique territoriale s'appuie notamment sur un fort développement des énergies renouvelables électriques en cohérence avec la stratégie énergie-climat de la France et la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Concernant l'éolien, la collectivité prévoit de multiplier la puissance installée par 2,5 d'ici 2030 en ciblant notamment des zones d'accélérations cohérentes avec leur projet de territoire.
La collectivité prévoit aussi de massifier le photovoltaïque pour atteindre un parc à équilibre avec sa filière éolienne dès 2030. Le développement du photovoltaïque est prévu prioritairement sur les toitures, parkings et terrains dégradés, en cohérence avec la stratégie régionale de l'État en Nouvelle-Aquitaine.
La collectivité souhaite limiter l'agrivoltaïsme à 120 MWc dont 20 MWc sur parcours de volailles. Le projet de loi n°962 visant à assurer le développement raisonné et juste de l'agrivoltaïsme intègre des seuils par projet qui pourrait concourir à une telle limitation.
Le SDEnR&R prévoit une montée en compétences des plombiers et des bureaux d'études sur le solaire thermique sans que cette action ne soit reprise dans le programme d'actions du PCAET, cela pourrait donc y être ajouté.

6.2. L'agriculture et l'eau

Sur le territoire, près des deux tiers des émissions de gaz à effet de serre sont d'origine agricole, alors qu'elles sont de 20 % environ pour le territoire national et de 28 % pour la région Nouvelle-Aquitaine. Il convient de faire de la réduction des émissions de ce secteur une priorité.

L'action programmée d'organisation d'un évènement B to B avec des stands, des points de rencontres, des tables rondes entre acteurs de la restauration et producteurs locaux en 2025-2026 est un premier pas.
La bonne mise en œuvre de l'action plus généraliste d'orientation de l'agriculture du territoire vers des modèles plus durables est fondamentale, et doit profiter du partenariat établi avec la Chambre d'agriculture.

La planification écologique nationale a établi un objectif de réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre du secteur d'ici 2030 et par rapport à 2023, et en conciliant plusieurs autres objectifs :
- tendre vers une alimentation saine et durable, notamment en augmentant significativement la part du bio dans la restauration collective ;
- renforcer notre souveraineté alimentaire et énergétique, par un usage plus raisonné des fertilisants ;
- réduire l'impact sur nos écosystèmes, par exemple en développant le bio (objectif de 21 % de la SAU à l'horizon 2030) ;
- adapter l'agriculture au changement climatique, en stabilisant les prélèvements d'eau au niveau de 2019.

Il est donc conseillé à la collectivité :
- de viser un objectif de 21 % de la SAU en bio à l'horizon 2030, à l'instar de l'objectif national ;
- de préciser les objectifs concernant des linéaires de haies ;
- de donner des éléments d'information sur la contribution du territoire au PAT des Deux-Sèvres.

En ce qui concerne la politique territoriale de l'eau, des actions sont esquissées dans le diagnostic de vulnérabilité :
- renforcer la protection des points de captage d'alimentation en eau potable et de respecter un périmètre pour limiter la contamination liée aux polluants agricoles ;
- gérer de façon plus économe la ressource et se donner la possibilité d'anticiper collectivement la diminution de la disponibilité de la ressource en eau ;
- privilégier les usages de l'eau conformément à la Directive cadre sur l'eau (alimentation en eau potable, préservation de la biodiversité…) et adapter les prélèvements à la ressource en anticipant de façon plus rigoureuse ;
- renforcer la protection qualitative de la ressource en passant par la restauration ou la création des zones humides afin de maintenir les continuités écologiques et les trames vertes et bleues.

L'action englobante 6.7 Préserver et améliorer la ressource en eau répond en partie à ces pistes d'action.
En complément, un partage raisonné de l'eau pour la satisfaction de tous et en réponse à l'ensemble des enjeux doit être recherché, en cohérence avec le plan eau régional. Par ailleurs, la protection forte des zones humides doit se concrétiser.

6.3. Les déplacements

Le programme du plan climat présente une palette d'actions classiques et très cohérentes avec les caractéristiques du territoire, en misant sur une mobilité partagée et des modes doux de déplacements, le tout étant assuré par une mise en œuvre de projets très concrets et dimensionnés du point de vue des moyens humains et financiers dédiés.

Pour compléter cette palette d'actions, il est conseillé d'étudier le besoin de mise à disposition de bornes de recharge des véhicules électriques, afin d'accompagner les tendances observées dans la région d'électrification des véhicules individuels.

6.4. La sobriété dans le bâti

La maîtrise de l'énergie du secteur résidentiel constitue un pilier de l'axe d'action pour le cadre de vie et de l'habitat, qui prévoit d'importantes mesures relatives à la fois à l'efficacité et à la sobriété énergétique, pour lesquelles la communauté d'agglomération s'engage à investir à juste titre, notamment avec la pérennisation de l'espace info énergie et de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, initiés depuis 2015.
Les actions sur le changement de système de chauffage devront prioritairement être ciblées sur les moyens de chauffage les plus émissifs comme les plus polluants (cheminées ouvertes ou vieux inserts, chaudières fioul) afin de répondre à la fois aux problématiques de santé publique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de précarité énergétique.
Cette politique ambitieuse de rénovation énergétique des bâtiments ne doit pas omettre de répondre aussi à des nécessités d'adaptation aux changements climatiques (rafraîchissement passif, inertie thermique, îlots de fraîcheur…) et de qualité de l'air intérieur. Le territoire est particulièrement soumis au risque radon à l'intérieur de l'ensemble des bâtiments. Aussi, la collectivité pourrait articuler ses actions sur la rénovation des bâtiments avec des campagnes de mesures de concentration du radon dans l'habitation, en partenariat avec les services de santé publique.

6.5. L'économie circulaire et les déchets

La collectivité a programmé un panel complet d'actions en matière de prévention et valorisation des déchets : lutte contre le gaspillage alimentaire, gestion des bio-déchets, consommation éco-responsable, réemploi et ressourcerie, réduction des déchets des entreprises notamment du BTP...
Le caractère industriel du territoire, au travers d'un réseau dense de petites et moyennes entreprises œuvrant dans divers domaines (agro-alimentaire, construction, mobilier, automobile…), n'a pas été oublié. La collectivité propose quelques actions spécifiques : animer une démarche d'écologie industrielle et accompagnement des entreprises à la réduction des consommations énergétiques et à la mobilité durable via le réseau Recto Verso.
Une mesure d'accompagnement à la mise en application du décret tertiaire compléterait utilement ce dispositif.

6.6. L'adaptation aux effets du changement climatique

Avec la parution du plan national d'adaptation aux effets du changement climatique (PNACC 3) et une trajectoire de référence revue à la hausse (TRACC à + 4°C), l'ensemble des actions d'adaptation du territoire sont amenées à être renforcées, complétées. Les documents de planification, comme le PCAET, devront intégrer cette nouvelle exigence.

En complément des orientations d'adaptation concernant spécifiquement l'eau et l'agriculture, le diagnostic de vulnérabilité considère comme « primordiale » la protection des espaces naturels, en prédéfinissant des actions possibles :
« – *restaurer des espaces naturels afin de servir de zone source de biodiversité par la suite ;*
– *préserver des espaces déjà présents sur le territoire qui pourront servir de réservoirs de biodiversité ;*
– *créer de nouveaux milieux susceptibles d'accueillir des espèces à valeur patrimoniale.* »
Or on ne retrouve dans le programme du PCAET que très peu d'actions en faveur des espaces naturels et de la biodiversité, à l'exception de celles qui concernent la végétalisation ou renaturation de certains espaces publics et privés.

Il est donc vivement conseillé de prévoir la création d'espaces naturels protégés, dont certains en

protection forte, pour contribuer à répondre aux enjeux liés à la biodiversité. En priorité, les milieux humides doivent être visés, en s'appuyant sur des organismes tels que le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine.

6.7. La qualité de l'air

Bien que les documents transmis n'affichent pas un volet santé clairement défini, avec une évaluation environnementale intégrant les impacts sanitaires potentiels des mesures envisagées, les propositions faites dans le programme d'actions vont dans le sens de la préservation de la qualité de l'air et de la ressource en eau et donc d'un impact positif sur la santé des populations.
Au travers des indicateurs proposés, le suivi des actions (notamment celles en lien avec le Contrat local de santé) apparaît globalement pertinent, mais l'évaluation de l'efficacité des mesures mises en place gagnerait à être plus explicite.
Par ailleurs, certains déterminants de santé environnementaux (comme le radon et les polluants chimiques ou biologiques) ne sont pas ou que trop peu abordés.

En matière de qualité de l'air et de santé, le projet de plan climat présenté amène donc les remarques et suggestions suivantes :
– le thème de la qualité de l'air devrait être repris dans la synthèse de l'état initial de l'environnement, dont la version détaillée devrait être fournie ;
– l'étude des polluants atmosphériques en date de juillet 2017 aurait pu être mise à jour. De fait, la typologie des polluants présentée n'est pas exhaustive. Il manque notamment les pesticides, les polluants d'origine biologique ou encore les allergènes. De même, la thématique du radon qui impacte la totalité du territoire de l'agglomération manque dans la partie relative à la qualité de l'air intérieur. Au regard de la prépondérance de l'ammoniac (NH3) comme polluant atmosphérique, la collectivité aurait pu avoir un objectif de réduction plus ambitieux et des actions spécifiques, d'autant plus qu'il contribue de façon importante aux pics de particules fines au début du printemps.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : http://www.territoires-climat.ademe.fr

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

En conclusion

La communauté d'agglomération du Bocage bressuirais a consolidé son projet de PCAET avec un volet énergétique ambitieux et cohérent, à la suite d'un travail de planification à saluer. Elle a pleinement pris son rôle de coordinatrice de la transition énergétique et a retenu un programme d'actions clair et opérationnel. Une gouvernance commune de suivi de la mise en œuvre du PCAET avec le COT et le CRTE est souhaitable, pour une bonne lisibilité des démarches au bénéfice de toutes les parties prenantes.

Certaines données de diagnostic peuvent dater et méritent d'être mise à jour, sans ralentir la mise en œuvre du programme d'actions.

D'ici le bilan à mi-parcours, il sera opportun de préciser ou de développer certaines thématiques en fonction des observations formulées dans cet avis, en particulier :

– accompagner une adaptation et une décarbonation de l'agriculture, en se fixant des objectifs ambitieux (ex : atteindre 21 % des SAU en bio à l'horizon 2030) ;

– valoriser les espaces naturels à protéger, en priorité les zones humides, en prévoyant la mise en place de protections fortes ;

– mettre en cohérence les documents de planification et d'urbanisme avec le troisième plan national d'adaptation au changement climatique qui se base sur une trajectoire de réchauffement de référence de +4°C pour la France.